

Charte d'utilisation des salles multimédias

L'objectif de cette charte est la bonne gestion de l'utilisation des salles multimédias et de réaliser la qualité de l'enseignement.

Article 1 : les bénéficiaires des services de cette salle sont : les élèves, les enseignants, l'administration pédagogique et les inspecteurs en relation avec l'établissement.

Article 2 : l'utilisation de la salle est pour objectif purement pédagogique.

Article 3 : les utilisateurs de la salle multimédia sont appelés à respecter le contenu du guide d'utilisation de la salle multimédia.

Article 4 : les utilisateurs de la salle multimédia doivent veiller sur la maintenance des équipements et services multimédias, et lors de chaque panne qui touche ces équipements il est obligatoire d'informer le responsable de la salle multimédia.

Article 5 : il est interdit d'accéder à la salle multimédia en l'absence du professeur encadrant ou le responsable de la salle multimédia.

Article 6 : les comités de l'établissement sont responsables de la programmation de l'emploi pédagogique d'utilisation de la salle multimédia.

Article 7 : la sensibilisation et le bon usage du matériel informatique (Scanner, imprimante, ancre, papiers, ...)

Article 8 : l'utilisation des ordinateurs et d'Internet à des fins pédagogiques et qui ont relation avec les curriculums scolaires.

Article 9 : il est formellement interdit d'utiliser le matériel informatique et les services d'Internet dans des activités non pédagogiques où dans tous ce qui peut toucher à l'union du territoire,

Cette charte est un document qui complète les autres textes organisateurs de la vie scolaire au sein de l'établissement.